vinetur

La région de Cognac réaffecte 3 600 hectares de vignobles à la production de vin générique sur fond d'inquiétude concernant les excédents

Les producteurs sont confrontés à l'incertitude des marchés d'exportation alors que les autorités introduisent de nouvelles mesures pour gérer les excédents et protéger les autres régions viticoles françaises.

vendredi 29 août 2025



La région de Cognac, en France, reclassera 3 600 hectares de vignobles pour la production de "vins de France" (vins sans indication géographique) en 2025. Cette décision intervient alors que le secteur est confronté à un excédent spécifique et cherche à éviter d'exercer une pression sur d'autres régions viticoles françaises. Le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) a annoncé que 87 914 hectares seront consacrés à la production d'AOC Cognac l'année prochaine, soit une légère baisse de 0,5 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, 3 584 hectares seront utilisés pour les Vins Sans Indication Géographique (VSIG), soit plus du double de la superficie allouée en 2024, mais toujours moins qu'en 2023.

Le BNIC a expliqué que cette augmentation représente environ 2 200 hectares de plus que l'année dernière, mais reste inférieure de 1 400 hectares à ce qu'elle était il y a deux ans. L'organisation a souligné qu'il n'est pas possible à ce stade de prédire le volume de VSIG qui sera produit à partir de ces vignobles réaffectés pour la récolte 2025. Les premières indications suggèrent que la prochaine récolte sera inférieure à la moyenne pour le Cognac, avec une production de VSIG provenant de vignes aptes au Cognac atteignant 240 000 hectolitres en 2023 et 200 000 hectolitres en 2024.

Cette décision fait suite à une période d'incertitude pour les producteurs de Cognac et d'autres vignobles de vin blanc en France. La principale question était de savoir quelle superficie de vignoble serait affectée à la production de Cognac et quelle superficie serait transférée au VSIG. La date limite pour les déclarations d'affectation des vignobles a été reportée du 30 juin au 31 juillet, ce qui a donné aux producteurs le temps d'évaluer l'évolution récente de leurs principaux marchés d'exportation. En Chine, les autorités ont fixé un prix minimum plutôt que d'imposer des tarifs antidumping maximums, bien que l'accès en franchise de droits n'ait pas encore été rétabli. Aux États-Unis, les droits de douane sur le cognac sont passés de 10 à 15 % après négociations, mais n'ont pas atteint les niveaux redoutés de 200 %. Ces changements ont permis de clarifier les perspectives commerciales après une période de baisse des achats par les principaux acheteurs au début de l'année.

Pour gérer l'excédent et éviter d'inonder le marché avec du vin excédentaire, les autorités de Cognac ont introduit plusieurs mesures. L'une d'entre elles est le Volume Complémentaire Cognac Individuel (VCCI), qui permet aux viticulteurs de retirer temporairement des parcelles de la production sans débouchés commerciaux et de compenser en augmentant les rendements ailleurs dans les limites de l'AOC. Le rendement commercial de l'AOC Cognac sera ramené à 7,65 hectolitres d'alcool pur par hectare en 2025. Bien que les chiffres exacts des arrachages temporaires ne soient pas encore disponibles, le BNIC indique qu'il s'agit de surfaces importantes.

Une autre mesure est l'interdiction de produire du vin à partir de vignes de Cognac de deuxième année à partir de la récolte 2024. Cette règle a déjà entraîné une forte réduction de la superficie éligible à la réaffectation au VSIG et vise à assurer la traçabilité tout en empêchant les "vignobles éponges". Le changement a également permis aux producteurs de réviser leurs plans d'attribution de vignobles pour 2024 et 2025 dans des circonstances exceptionnelles.

Depuis 2016, la production de VSIG a augmenté dans la région de la Charente, mais le BNIC insiste sur le fait que l'excédent de Cognac n'a pas perturbé les autres secteurs viticoles français. L'organisation souligne que cette retenue faisait partie d'un accord conclu lors de l'autorisation de l'expansion du vignoble de Cognac de plus de 14 600 hectares entre 2016 et 2024. Les producteurs ont également été encouragés à

constituer des réserves climatiques - les stocks atteignaient plus de 340 000 hectolitres en juillet - et à envoyer les volumes excédentaires vers des utilisations industrielles telles que le jus de raisin.

La situation actuelle représente un nouveau défi pour les producteurs de Cognac. Le BNIC attribue l'augmentation des surfaces réaffectées cette année principalement à l'enquête anti-dumping menée par la Chine, qui a perturbé les contrats entre les producteurs et les négociants. Les viticulteurs considèrent que ces annulations de contrats sont injustifiées et demandent le soutien de l'Europe pour financer l'arrachage définitif des vignes excédentaires.

Des discussions sont en cours avec les autorités françaises et européennes pour trouver une solution à cet excédent spécifique lié à la situation du marché chinois. L'objectif reste clair : éviter que d'autres régions viticoles françaises ne soient affectées par la surproduction de Cognac, tout en assurant la stabilité de la filière.